

Pôle patrimoine et cadre de vie
DGA Adjointes Projets
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_156
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

05 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE LYCÉE EDMOND DOUCET POUR LA RÉALISATION D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Cherbourg-en-Cotentin, la ville souhaitant promouvoir l'art, a décidé de l'implantation d'une oeuvre artistique sur le parvis.

La ville et le lycée Edmond Doucet se sont rapprochés pour la réalisation d'une sculpture : « Les Deuxmoiselles de Cherbourg » (image en annexe).

La réalisation d'objets confectionnés constitue en effet un élément essentiel de la pédagogie des lycées professionnels et permet de placer les élèves dans des situations proches de celles qu'ils rencontreront au cours de leur vie professionnelle.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville confie à l'équipe enseignante du lycée (professeurs de Première et Terminale technicien en Chaudronnerie Industrielle) la réalisation de croquis d'ébauches et la réalisation de deux sculptures identiques.

Pour la réalisation de ce projet, la ville fournit notamment au lycée les matériaux nécessaires, pour un montant estimé à 7 000 €.

Par ailleurs, la Ville versera au lycée une subvention forfaitaire de 11 200 € afin de couvrir les frais de fonctionnement inhérents à la fabrication de l'oeuvre.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de partenariat entre la Ville et le lycée Edmond Doucet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 11 200 € au lycée Edmond Doucet.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h25		Nombre de votants : 50	
Pour : 46	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 4 Dominique HÉBERT Valérie VARENNE Ralph LEJAMTEL Karine HUREL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_156-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
ET LE LYCEE EDMOND DOUCET
POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE**

Entre :

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° DEL2024_xxx du Conseil Municipal en date du xxx,

Ci-dessous désignée « la ville »

D'une part,

Et

Le lycée des métiers Edmond DOUCET

**Rue Paul Doumer
Equeurdreville-Hainneville
50120 Cherbourg en Cotentin**

Représenté par Joëlle Desfontaines

Ci-dessous désigné « le lycée »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Cherbourg-en-Cotentin, la ville et le lycée se sont rapprochés pour que soient réalisées deux sculptures métalliques jumelles en relief intitulées « les deuxmoiselles de Cherbourg ».

Article 1 : Objet de la convention

Afin de mener cet objectif, la ville sollicite le lycée afin de réaliser ce projet, compte tenu de l'intérêt pédagogique que représente le projet pour les lycéens.

L'équipe enseignante de la classe Première et Terminale bac pro Technicien en Chaudronnerie Industrielle ainsi que la classe de Certificat de Spécialisation Technicien en Soudage a répondu favorablement

Dans le cadre de l'enseignement des sections industrielles, les élèves, encadrés par leurs professeurs, participeront à ce projet par :

- la réalisation de croquis d'ébauches et de plans selon en dessin construction
- l'étude de la faisabilité en fonction des principes techniques en partenariat avec la ville (note de calcul)
- la réalisation des deux sculptures identiques comprenant la découpe des tôles aciers, la mise en forme des tubes, l'assemblage et le soudage (en atelier)

Pour la réalisation de ce projet, la ville s'engage à :

- fournir au lycée les matériaux nécessaires à la réalisation de la sculpture
- réaliser un contrôle technique de la sculpture (structure et fondation)

La ville prendra également à sa charge le transport de la sculpture et son installation sur le pôle d'échange multimodal du Bus Nouvelle Génération.

Article 2 : Communication autour du projet

- Le nom du lycée professionnel sera apposé sur les socles des sculptures ainsi que celui de la ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Un dossier de presse sera réalisé par la ville
- Le projet pourrait être présenté à l'occasion de l'évènement « mai à vélo » 2025 et l'inauguration en juin 2025.

Article 3 : Publics concernés

L'équipe enseignante de la classe Première et Terminale bac pro Technicien en Chaudronnerie Industrielle ainsi que la classe de Certificat de Spécialisation Technicien en Soudage a répondu favorablement

Article 4 : Propriété de l'œuvre et droits d'auteur

L'œuvre est conçue et réalisée par les enseignants et les élèves du lycée, elle est considérée comme une œuvre collective du lycée. Par la présente convention, le lycée transfère à la collectivité la propriété de l'œuvre ainsi que les droits y afférents.

Article 5 : Lieu de la prestation et échéances

Les professeurs de Construction et de Chaudronnerie encadreront les élèves tout au long du projet qui doit être abouti fin d'année scolaire 2024-2025.

Les fabrications seront faites au sein des ateliers du lycée.

Les sculptures seront transportées et implantées par la ville sur le pôle d'échange multimodal, à l'emplacement prévu par l'équipe de maîtrise d'œuvre du Bus Nouvelle Génération.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue du projet.

Article 6 : Assurances responsabilité civile

Le lycée déclare avoir contracté une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés pendant la réalisation de la prestation et pour toute faute qui lui serait imputable à l'égard des élèves.

Les deux parties déclarent avoir souscrit, avant le commencement des interventions, les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7 : Aide financière

La ville versera au lycée une subvention d'un montant de 11 200€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement inhérents à la réalisation de l'œuvre.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par la partie qui s'estime lésée, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter l'obligation non exécutée et restée sans effet.

Article 9 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ".

Fait en deux exemplaires originaux.

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Benoît Arrivé

La proviseure du Lycée Edmond Doucet

Joëlle Desfontaines

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_156-DE

